

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Avril 2021

Présents : Maurice COMBETTES, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Valérie BRU, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Valérie FERRIEU (excusée) - Alexis CANITROT (excusé)
Claire ALRIC a donné pouvoir à Geneviève BANNES

Ordre du jour :

- Aménagement de l'entrée de l'école : Choix de l'entreprise
- Aménagement de la Rue de la Confrérie : Choix de l'entreprise
- Location baux les Fraux : dénonciation de bail
- Lotissement la Peupleraie : cession d'une parcelle AL 350 (plan ci-joint)
- Proposition de vente de la parcelle AM 36 (plan ci-joint)
- Demande de M. CUNIENQ Jacques pour l'acquisition de la parcelle AM 633 (courrier et plan joints)
- Aveyronnaise Classic : proposition pour que Salles-Curan soit ville départ
- Questions diverses

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Aménagement de l'entrée de l'école : Choix de l'entreprise

Exposé : 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : EUROVIA, SEVIGNE, EIFPAGE, COLAS
Le maître d'œuvre a analysé les offres. Il apparaît que le prix des gabions sur l'offre COLAS est anormalement bas. L'entreprise n'a pas confirmé ce prix, aussi il a été proposé en commission d'appel d'offre de retenir l'offre de l'entreprise SEVIGNE, qui apparaît comme la mieux disante pour un montant de 132 934.00 € HT.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée de l'école. Quatre entreprises ont répondu. Après analyse des offres, l'entreprise SEVIGNE est la mieux disante pour un montant de 132 934.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'entreprise SEVIGNE pour un montant de 132 934.00 € HT
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du marché à intervenir.

Délibération approuvée par 11 Voix – 2 Abstentions

Aménagement de la Rue de la Confrérie : Choix de l'entreprise

Exposé : un appel d'offre a été lancé, 5 entreprises ont répondu, CONTE et Fils, COLAS, EUROVIA, SEVIGNE, EIFFAGE. Les offres ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise la mieux disante : SEVIGNE pour un montant de 595 432.30 € HT.

Une consultation complémentaire sera réalisée pour les lots métallerie et plantations.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé en vue de retenir une entreprise pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de la Confrérie. Cinq entreprises ont répondu. Après analyses des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il apparaît que l'entreprise SEVIGNE est la mieux disante pour un montant de 595 432.30 € HT. Il propose de la retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise SEVIGNE pour un montant de 595 432.30 € HT
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du marché à intervenir.

Délibération approuvée par 11 Voix – 2 abstentions

Baux les Fraux : dénonciation de bail

Exposé : par mail en date du 14 mars, M. BALARD Yvon nous a informé qu'il souhaitait résilier à compter du 31.12.2021 le bail qu'il a avec la commune pour l'exploitation d'une parcelle de biens sectionnaux au lieudit « Les Fraux » d'une superficie de 2 ha 35 a 01 ca.

Il propose de lancer un appel à candidature et ensuite de soumettre les candidatures, pour avis au syndicat agricole local, en précisant que la décision finale sera prise par le conseil municipal.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BALARD Yvon locataire d'une parcelle de biens sectionnaux d'une superficie de 2 ha 35 a 01 ca au lieudit « Les Fraux » dénonce le bail à compter du 31.12.2021. Il propose de lancer un appel à candidature pour l'attribution de ces terres et de soumettre les candidatures à l'avis du syndicat agricole local pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de lancer une procédure d'appel à candidature préalable à la ré-attribution de la parcelle exploitée par M. BALARD Yvon
- DECIDE que le Conseil Municipal choisira le candidat lorsqu'il disposera de tous les éléments lui permettant d'apprécier la situation de chaque candidat.

Délibération approuvée par 13 Voix

Lotissement la Peupleraie : cession d'une parcelle AL 350

Exposé : La parcelle AL 350 a par acte en date du 08.05.1974 été cédée à la SCI la Peupleraie pour faire partie du domaine public de celle-ci. Il apparaît que le propriétaire de la parcelle voisine a partiellement construit sur cette parcelle, sans autorisation. Il convient de régulariser la situation. Le nouveau propriétaire de la parcelle AL 350 M. BACQUET est le président de la SCI donc pour que la cession soit claire, et sur conseils du notaire en charge de ce dossier, il est proposé que la SCI la Peupleraie cède la parcelle à la commune et que la commune la cède ensuite à M. BACQUET.

M. BACQUET souhaiterait que la cession se fasse pour une somme symbolique.

Discussion : Il apparaît que l'accès à la parcelle voisine cadastrée AL 99 ne peut se faire que de par la parcelle AL 350 compte tenu que la création d'un accès sur la départementale ne pourra pas être autorisé par le Département. Il est décidé de sursoir à toute décision dans l'attente que le propriétaire de la parcelle AL 99 prenne contact avec l'acquéreur de la parcelle AL 350. Ce point sera réinscrit au prochain conseil municipal.

Proposition de vente de la parcelle AM 36 :

Exposé : La parcelle AM 36 d'une superficie de 1 190 m² a été acquise au prix de 5 € le m² soit 5 950 €.

Mme Cinthya VERMOREL dans le cadre d'un projet de construction d'une maison d'habitation souhaiterait pouvoir l'acquérir avec les deux parcelles voisines AM 35 et AM 37.

La commune pourrait vendre ce terrain en y incluant l'ensemble des frais de viabilisation pour la totalité de l'unité foncière ainsi constituée.

Le propriétaire des parcelles AM 35 et 37 a donné son accord pour une vente en direct au prix de 5 € le m².

La commune pourrait vendre la parcelle AM 36 au prix de 50 € le m² soit 59 500 € en s'engageant à amener tous les réseaux en limite de propriété.

La question de l'éventuelle extension de la gendarmerie sur cette parcelle est posée. Monsieur le Maire indique que s'il y a extension elle devra se faire dans le périmètre actuel de la gendarmerie. L'interrogation est également faite sur la sécurisation du chemin qui longe la gendarmerie. Des barrières de sécurité ont déjà été positionnées.

Concernant l'amenée des réseaux à la parcelle, elle se fera de par la Route de la Malgayrès. Pour l'amenée de l'eau potable, à charge du Syndicat de l'Eau, elle est étudiée en fonction de la pression. Corinne LABIT indique que comparativement au prix d'achat du terrain POUJADE (31 € le m²), le prix proposé est plus faible compte tenu qu'il faut prendre en charge tous les travaux de viabilisation.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AM 36 d'une superficie de 1 190 m² a été acquise par la commune au prix de 5 € le m² soit 5 950 €. Il propose de la vendre à un jeune couple qui souhaite construire sur la commune. Il propose de procéder à la viabilisation de cette parcelle avant sa vente. Les frais de viabilisation sont évalués à 45 € le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre la parcelle AM 36 d'une superficie de 1 190 m² au prix de 50 € le m² soit 59 500 € à M. ALARY Jérémy et Mme VERMOREL Cinthya
- S'ENGAGE à assurer la viabilisation de la parcelle
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir

Délibération approuvée par 11 Voix – 2 Abstentions

Demande de M. CUNIENQ Jacques pour l'acquisition de la parcelle AM 633

Exposé : M. CUNIENQ sollicite la vente de la parcelle AM 663 d'une superficie de 151 m² au prix de 18 € le m² soit 2 718 €. Cette parcelle est située au-devant de sa propriété et est déjà aménagée.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de la Parcelle AM 633 d'une superficie de 151 m² émanant de M. CUNIENQ Jacques. Il propose d'acquérir la parcelle au prix de 18 € le m² soit 2 718 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre à M. CUNIENQ Jacques la parcelle AM 633 d'une superficie de 151 m² au prix de 18 € le m² soit 2 718 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 13 Voix

Aveyronnaise Classic : proposition pour que Salles-Curan soit ville départ

Exposé : la commission Animations s'est réunie pour étudier la proposition. Elle a contacté les commerçants, les hébergeurs, les agriculteurs qui sont unanimement favorables à cette manifestation, aussi, elle a proposé au conseil municipal de retenir la proposition que Salles-Curan soit Ville départ 2021 de l'Aveyronnaise Classic. La commission a décidé de ne pas organiser d'animation à l'occasion de cette manifestation.

Serge Fabre fait remarquer qu'il est favorable à la manifestation, mais que le passage des 500 motos dans les chemins engendre des dégâts. Il précise que les chemins sont entretenus par les agriculteurs. Il souhaiterait qu'ils bénéficient d'un retour. Il précise que la fréquentation des chemins dans leur usage normal par les randonneurs et les chasseurs n'engendre pas de nuisances contrairement au passage de cette quantité de motos.

Corinne Labit et Geneviève Bannes suggèrent que les chemins soient vérifiés avant et après le passage de la manifestation afin de prendre en compte leur réparation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas intervenir sur les chemins ruraux, afin de ne pas générer une obligation d'entretien régulier, mais que la commune pourrait fournir les matériaux, à charge pour les agriculteurs de les mettre en œuvre comme cela a déjà pu être fait sur d'autres chemins.

Serge Fabre souhaiterait que 2 semis de tout venant puissent être mises à disposition au Cambon. Monsieur le Maire donne son accord.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Aveyronnaise Mutuelle des Motards souhaite organiser le départ de sa manifestation 2021 à SALLES-CURAN les 18 et 19 août. Il indique qu'outre l'aide technique et matérielle qui doit avoir lieu, l'association demande une aide financière de 5 000 €.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Animation qui a étudiée la demande :

- DECIDE de retenir la proposition de l'Aveyronnaise Classic, Mutuelle des Motards en recevant le départ de cette manifestation
- DECIDE d'apporter à l'association l'aide technique et matérielle demandée, ainsi qu'une subvention d'un montant de 5 000 € qui sera inscrite au budget 2021.

Délibération approuvée par 11 Voix – 2 Abstentions

Questions diverses :

- Animations : Monique Vaysse indique qu'il y aura 3 marchés fermiers cet été les 22 juillet, 5 et 19 août. Leur animation sera prise en charge par la commune.
Elle précise que la Jet Cup aura lieu au mois de septembre
- Bouloc : Francette Douziech fait part des doléances des habitants de Bouloc au sujet des détritrus déposés entre les maisons Olier et Valières. Un courrier sera adressé à M. Sorignet.